

Arrêté n° 22/316/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Arrêté d'engagement de la modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 25 janvier 2021 sollicitant la Métropole pour engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe du parc des garrigues et le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs et des corrections d'erreurs matérielles
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente pour l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/182/CM du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, VII eme Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du parc des garrigues actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ce point ;
- Que la modification n° 1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement écrit et graphique (zonage) ;
- Que les modifications du Plan Local d'Urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Qu'il convient d'engager par arrêté cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRÊTE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du parc des garrigues et le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs et des corrections d'erreurs matérielles.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement. Les modalités de cette enquête publique seront précisées par arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 octobre 2022

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 6 octobre 2022